



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN



Appel d'offres ouvert pour l'achat, la livraison et la maintenance de 24 bodycams au moins avec stockage des données et sans streaming, de 10 bodycams avec stockage des données et streaming ainsi que du matériel et du logiciel y afférents.

Cahier spécial des charges n° : S&L/DA/2017/032

Ouverture des offres : le **24 août 2017** à 10 h 00



Afdeling
Aankopen

Table des matières

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES	4
B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
B.1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ.....	4
B.2. DUREE DU CONTRAT.....	5
B3. POUVOIR ADJUDICATEUR	5
B4. DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ.....	5
B4.1. Législation	5
B4.2. Documents du marché.....	5
B5. INCOMPATIBILITES - CONFLITS D'INTERETS	6
B6. SEANCE D'INFORMATIONS	6
C. ATTRIBUTION	8
C.1. DROIT D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES.....	8
C1.1. Droit et modalités d'introduction des offres	8
C1.2. L'ouverture des offres	10
C.2. OFFRES	10
C2.1 Données à mentionner dans l'offre	10
C 2.2 Structure de l'offre.....	11
C2.3. Durée de validité de l'offre	12
C2.4. Documents et attestations à joindre à l'offre.....	12
C.3. PRIX.....	12
C4. SELECTION – REGULARITE DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION.....	12
C4.1 La sélection.....	12
C4.1.1. Le droit d'accès.....	12
C4.1.2. La sélection qualitative.....	16
C4.2. Régularité des offres	16
C4.3. Critères d'attribution.....	16
C4.3.1. Liste des critères d'attribution	16
C4.3.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse	16
C4.3.3. Cote finale.....	18
D. EXÉCUTION.....	20
D.1. SERVICE DIRIGEANT – FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	20
D2. REVISION DE PRIX	20
D3. RESPONSABILITE DE L'ADJUDICATAIRE	21
D4. RECEPTION DES LIVRAISONS EFFECTUEES	21
D5. CAUTIONNEMENT	21
D.5.1. Constitution du cautionnement.....	21
D5.2. Libération du cautionnement	23
D6. CONDITIONS D'EXECUTION	23
D 6.1 Respect des conventions de base de l'OIT.....	23
D.6.2. Délais dans lesquels les livraisons doivent être réalisées.....	23
D.6.3. Vices cachés	24
D.6.4. Lieu de livraison	24
D7. FACTURATION ET PAIEMENT DES FOURNITURES	24
D8. OBLIGATIONS PARTICULIERES POUR L'ADJUDICATAIRE	25
D9. LITIGES	25
D10. AMENDES ET PENALITES.....	26
E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	27
E.1. CONTEXTE	27

E.2 APPAREILS	27
E2.1 Généralités	27
E2.2 Vidéo	27
E2.4 Enregistrement.....	28
E2.5 Intégrité des preuves.....	28
E2.6 Audio	29
E.3 MATERIEL INFORMATIQUE	29
E3.1 Matériel de fixation et de positionnement	29
E3.2 Stations de recharge.....	29
E.4 LOGICIEL	30
E4.1 Programme de gestion vidéo	30
E4.2 Programme de video editing.....	30
E.5 STREAMING.....	30
E.6 ENREGISTREMENT DES DONNEES ET SECURITE	30
E6.1. Sécurité.....	31
E 6.2. Confidentialité	32
E 6.3. Intégrité	32
E 6.4. Stratégie Exit.....	33
E.7 MAINTENANCE.....	33
E7.1 Garantie.....	33
E7.2 Maintenance	33
E.8 FORMATION	34
E.9. SERVICE LEVEL AGREEMENT	34
E9.1 SLA relatif aux délais d'intervention.....	34
E9.2 SLA relatif aux délais de livraison	35
F. ANNEXES.....	36
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE.....	37
ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES PRIX	39
ANNEXE 3 : SLA	43
ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE QUESTIONS-RÉPONSES	44

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy- Tour B – 4e étage
Boulevard du Roi Albert II, 33 - boîte 961
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/DA/2017/032

Appel d'offres ouvert pour l'achat, la livraison et la maintenance de 24 bodycams au moins avec stockage des données et sans streaming, de 10 bodycams avec stockage des données et streaming ainsi que du matériel et du logiciel y afférents.

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES

IMPORTANT

Conformément à l'article 9, paragraphe 4, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics¹, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier des charges, il a été dérogé à l'article :

- 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à la libération du cautionnement ;
- 123 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 concernant les amendes et pénalités.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

B.1. Objet et nature du marché

Le présent marché concerne l'achat, la livraison et la maintenance de 24 bodycams, pour commencer, avec stockage des données et sans streaming, de 10 bodycams avec stockage des données et streaming ainsi que du matériel et du logiciel y afférents. Une formation doit également être prévue

Des exigences techniques plus détaillées sont spécifiées dans la partie E de ce cahier des charges (« prescriptions techniques »).

Ce marché comporte un seul lot.

Les quantités susmentionnées sont les quantités minimales commandées garanties. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut pendant les 4 premières années à compter depuis le début de contrat de décider de majorer cette commande initiale sans devoir motiver le changement, et ce, aux prix renseignés dans l'inventaire de prix.

Une offre incomplète entraîne l'exclusion de l'offre pour le marché.

La procédure choisie pour ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché de fournitures.

¹ Dénommé ci-après l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire (arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, art. 2, 5°).²

Aucune variante n'est autorisée.

Dans son offre, le soumissionnaire prévoit une option obligatoire afférente à la possibilité de :

- stockage externe de données auprès de la société;
- la fourniture des cartes Sim et les coûts d'abonnements.

B.2. Durée du contrat

Le marché prend cours le premier jour calendaire qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et prendra fin à l'expiration du contrat d'entretien du dernier appareil livré..

Toutefois, chaque partie peut mettre fin au contrat à la fin de la première, de la deuxième, de la troisième année ou de la quatrième année du contrat à condition que la notification à l'autre partie soit faite par lettre recommandée :

- au moins trois (3) mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si le pouvoir adjudicateur met fin au contrat ;
- au moins (6) six mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si l'adjudicataire met fin au contrat ;

La partie qui subit la résiliation du contrat ne peut réclamer de dommages et intérêts.

B3. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par le président du Comité de direction.

B4. Documents régissant le marché

B4.1. Législation

- Loi du 15 juin 2006 – Marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement des travailleurs
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur le jour de l'ouverture des offres.

B4.2. Documents du marché

- Les avis de marché et éventuels rectificatifs publiés au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre ;
- Le présent cahier des charges n° S&L/DA/2017/032;

² Ci-après appelé arrêté royal du 15 juillet 2011.

- Procès-verbal de la session d'informations ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

B5. Incompatibilités - conflits d'intérêts

B5.1. Incompatibilités

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

B5.2. Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du SPF Finances dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du SPF Finances, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ou, pour un marché dans les domaines de la défense et de la sécurité, de l'article 10 de la loi du 13 août 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité).

Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

B6. Séance d'informations

Pour le présent marché, le pouvoir adjudicateur répondra en ligne aux questions posées avant la date indiquée.

La procédure est la suivante :

- les soumissionnaires potentiels doivent communiquer leurs questions par courriel au pouvoir adjudicateur, au plus tard le **07/08/2017 à 17 h**, à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be. À cet effet, ils mentionnent la référence et l'objet du marché. Seules les questions soumises au pouvoir adjudicateur avant ce délai seront traitées. Il ne sera plus répondu à aucune question après l'échéance de ce délai, et ce, afin de traiter tous les candidats-soumissionnaires sur un même pied d'égalité. Le pouvoir adjudicateur recommande aux soumissionnaires de respecter le modèle relatif à l'introduction des questions et joint à l'annexe 4.
- le pouvoir adjudicateur publiera aussi vite que possible (et au plus tard une semaine avant la date de l'ouverture des offres) l'ensemble des questions et des réponses sur le site Internet du SPF Finances :
(site: http://finances.belgium.be/fr/marches_publics/)

Le document publié sur le site Internet du SPF Finances fait partie intégrante des documents du marché.

En l'absence de questions, aucun document ne sera publié.

Si les entreprises intéressées constatent des manquements, des imprécisions, etc. dans le cahier spécial des charges, elles sont invitées à le faire savoir par écrit, et ce, selon les mêmes modalités que pour l'envoi des questions.

Le SPF Finances accorde en particulier une grande importance à l'égalité de traitement des soumissionnaires et rédige les spécifications de ses cahiers des charges en conséquence. Si une société intéressée estime malgré toutes ses chances diminuées ou réduites à néant par certaines spécifications du présent cahier spécial des charges, elle est invitée à en faire part par écrit ou à le signaler au plus tard lors de la séance d'information, selon les mêmes modalités que celles fixées pour l'envoi des demandes. Le cas échéant, le SPF adaptera, s'il l'estime nécessaire, son cahier des charges afin d'en tenir compte.

C. ATTRIBUTION

C.1. Droit d'introduction et ouverture des offres

C1.1. Droit et modalités d'introduction des offres

Chaque soumissionnaire ne peut déposer qu'une seule offre par marché.

Conformément à l'article 52, § 2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur accepte l'utilisation de moyens électroniques pour l'introduction des offres.

Par conséquent, les offres peuvent être introduites comme suit :

- 1) soit par voie électronique via l'application *e-tendering* (voir ci-dessous pour de plus amples informations) ;
- 2) soit par courrier (un courrier recommandé est conseillé) envoyé au pouvoir adjudicateur ;
- 3) soit en personne aux mains des membres de la Division Achats du SPF Finances énumérés ci-dessous.

C.1.1.1. Offres envoyées par voie électronique.

Lorsque des moyens électroniques sont utilisés pour l'introduction de l'offre, la signature électronique doit être conforme aux règles du droit européen et du droit national y correspondant et relatives à la signature électronique avancée, accompagnée d'un certificat qualifié et valable, et réalisée au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature. (Article 52, § 1, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

Les offres qui sont introduites par des moyens électroniques peuvent être envoyées via le site Internet *e-tendering* <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Vu que l'envoi d'une offre par courriel ne correspond pas aux conditions de l'article 52 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Si nécessaire, les attestations comme demandées dans les documents du marché sont scannées en PDF afin d'être jointes à l'offre. Certains documents à joindre qui ne peuvent pas être produits ou qui peuvent être difficilement produits par des moyens électroniques, peuvent être délivrés sur papier avant la date limite de réception.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 790 52 00.

C1.1.2 Offres non introduites par des moyens électroniques.

L'offre doit être introduite en deux exemplaires papier, dont l'un est noté comme « original » et une version sur support électronique (de préférence clé USB) au format PDF.

En cas de divergence entre la version papier et la version électronique, l'exemplaire original de la version papier fait foi.

Sur l'enveloppe fermée, les deux mentions suivantes sont apposées :

- la référence du cahier des charges : S&L/DA/2017/032
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des offres : **24/08/2017 à 10h00.**

Cette enveloppe est glissée dans une deuxième enveloppe portant les mentions suivantes :

- le mot « offre » dans le coin supérieur gauche ;
- la référence du cahier des charges : S&L/DA/2017/032
- l'adresse du destinataire telle que mentionnée ci-dessous.

Si la soumission est introduite par porteur, l'offre sera remise en personne à l'une des personnes suivantes :

- AUBRY Céline (FR)
- BOSMAN Heidi (NL)
- DEBANDE Michaël (FR)
- DUPONT Frédéric (FR)
- OPDECAM Christine (NL)
- THONON Pierre (FR)
- VAN OVERWAELE Wendy (NL)
- WOUTERS Bart (NL)

Si l'offre est déposée par porteur, un accusé de réception ne sera délivré que si la demande en est faite expressément. Seules les personnes précitées peuvent délivrer un accusé de réception valable. Il est important de noter que seul cet accusé de réception peut servir de preuve du dépôt de l'offre.

Le soumissionnaire qui remet son offre **par porteur** doit savoir que le North Galaxy n'est accessible que par l'entrée « visiteurs » située au rez-de-chaussée, boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 BRUXELLES et ce, **uniquement pendant les heures de bureau, soit de 9h à 11h45 et de 14h à 16h.**

Si l'offre est envoyée par courrier (il est recommandé de le faire par recommandé), on l'enverra à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES Service d'encadrement Logistique À l'attention de la Division Achats North Galaxy- Tour B – 4e étage Boulevard du Roi Albert II, 33 - boîte 961 1030 BRUXELLES

Toute autre modalité d'expédition (comme Taxipost, courrier exprès, etc.) se fera sous l'entière responsabilité du soumissionnaire.

Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas encore été déclarée ouverte. Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité des modalités d'envoi et de réception de son offre dans les délais impartis.

C1.1.3 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 91 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. La modification ou le retrait d'une offre déjà introduite est possible via des moyens électroniques qui satisfont au prescrit de l'article 52, §1 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, ou sur papier.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite, dûment signée par le soumissionnaire ou par son mandataire, est exigée. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique qui n'est pas conforme à l'article 52, § 1^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, pour autant que :

1° Ce retrait arrive dans les mains du président de la séance avant l'ouverture des offres, avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

2° Et qu'il soit confirmé par lettre recommandée envoyée au plus tard la veille du jour de la séance d'ouverture.

Remarque : pour des raisons techniques et organisationnelles, le pouvoir adjudicateur préfère que les offres soient déposées par voie électronique. Le choix appartient bien entendu au soumissionnaire et en aucune façon ce choix n'aura d'influence sur l'analyse et l'évaluation de l'offre.

C1.2. L'ouverture des offres

Pendant la séance d'ouverture du **24 août 2017 à 10h00** dans une des salles de réunion du North Galaxy, boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 BRUXELLES, il sera procédé à l'ouverture des offres déposées pour le présent marché (sans proclamation des prix).

Seules les offres qui parviennent au président de la séance avant qu'il déclare la séance ouverte peuvent être acceptées.

Toutefois, une offre tardive est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé au plus tard quatre jours calendrier avant la date de la séance d'ouverture.

C.2. Offres

C2.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 8 de la loi du 15 juin 2006 et sur l'article 64 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux incompatibilités.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. En ce sens, l'attention du soumissionnaire est portée sur l'article 80, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, qui stipule :

« Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire ».

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Les soumissionnaires sont tenus de s'engager expressément sur toutes les clauses administratives et contractuelles du présent cahier spécial des charges. Toute réserve ou absence d'engagement concernant l'une de ces dispositions peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- les prix en lettres et en chiffres (hors TVA) ;
- le montant de la TVA ;
- les prix en lettres et en chiffres (TVA incluse) ;
- la signature de la personne ou des personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre ;
- la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre ;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre ;
- Le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
- le n° de TVA ;
- tous les documents nécessaires à l'évaluation de l'offre

C 2.2 Structure de l'offre

L'offre du soumissionnaire se compose obligatoirement de quatre volets distincts. Le soumissionnaire est prié avec instance de respecter cette structure :

Volet A : « Volet administratif »

Ce volet se compose de :

1. Le **formulaire d'offre dûment complété, daté et signé** ;
2. Pour toute offre introduite par un mandataire, l'acte authentique ou sous seing privé (ou une copie de cet acte) joint par le mandataire prouvant qu'il est habilité à engager l'entité pour laquelle il soumissionne. Le mandataire peut également mentionner le numéro de l'annexe au Moniteur belge à laquelle est publié son mandat.

Volet B : « Volet financier »

Ce volet se compose de :

L'inventaire des prix dûment complété, daté et signé (éventuellement avec le détail des différents coûts).

Une indication de prix n'est prévue que dans cette partie. Si des indications de prix apparaissent tout de même dans d'autres parties, il n'en sera pas tenu compte lors de l'évaluation de l'offre.

Volet C : « Volet technique »

Dans ce volet, le soumissionnaire joint les informations **dans le cadre de l'exécution du marché**. L'offre suit plus facilement la structure du volet E « Prescriptions techniques » du présent cahier des charges.

Le soumissionnaire reprend dans ce volet aussi l'ensemble des informations que le pouvoir adjudicateur autorise pour évaluer l'offre sur la base des critères d'attribution repris dans le présent cahier des charges.

Les documents de nature technique (pas de brochures publicitaires) qui sont joints à l'offre **en tant qu'annexe** peuvent être rédigés en anglais pour autant qu'ils ne soient pas disponibles dans la langue dans laquelle l'offre a été établie.

Volet D : « Annexes » :

Dans ce volet, le soumissionnaire joint l'ensemble des annexes et des documents utiles non exigés dans les volets précédents.

C2.3. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours civils, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

C2.4. Documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre :

- La liste complète des prix remplie par rubrique et par catégorie de prestations ;
- Tous les documents et renseignements demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution ;
- Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- Un extrait du casier judiciaire (au nom de la société).

C.3. Prix

Le prix inclut un appareil opérationnel utilisable. Le coût du support de stockage dans la bodycam est inclus dans le prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO. Le pouvoir adjudicateur ne tient compte que des prix repris dans l'inventaire des prix.

Le présent marché est un marché à prix unitaires.

L'adjudicataire est censé avoir inclus dans son prix tous les frais possibles grevant les fournitures, à l'exception de la TVA.

En application de l'article 21, § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications des pièces comptables et tous les contrôles sur place afin de vérifier l'exactitude des données fournies dans le cadre de la vérification des prix.

C4. Sélection – Régularité des offres – Critères d'attribution.

C4.1 La sélection

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres selon les critères d'attribution repris dans le présent cahier spécial des charges, dans la mesure où les offres déposées sont formellement et matériellement régulières.

C4.1.1. Le droit d'accès

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. Le pouvoir

adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Premier critère d'exclusion.

§.1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office national de Sécurité sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil précédant la réception des offres, et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000,00 euros, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé au deuxième alinéa, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1° de la loi du 15 juin 2006, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2° de la loi du 15 juin 2006, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

IMPORTANT

Il est rappelé que si un soumissionnaire ou candidat a une dette à l'ONSS supérieure à 3.000 euros et qu'il peut invoquer une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une institution publique, il est appelé à prouver qu'il possède une telle créance et que celle-ci est certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

À cette fin, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre la ou les créances dont le pouvoir adjudicateur peut tenir compte, ainsi que la nature de cette ou ces créances qui doivent être certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers.

§ 2. Le soumissionnaire étranger doit, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres :

1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi ;

2° être en règle avec les dispositions du § 1, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§ 3. À quelque stade que ce soit de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion.

Conformément à l'article 20 de la loi et à l'article 61, § 1 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure d'attribution, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;

2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;

3° fraude au sens de l'article 1^{er} de la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;

4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ce soumissionnaire, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Troisième critère d'exclusion.

Conformément à l'article 20 de la loi du 15 juin 2006 et à l'article 61, § 2, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011, peut, à tout stade de la procédure d'attribution, être exclu de l'accès à celle-ci, le soumissionnaire qui :

1° est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

2° a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion.

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur a le droit de demander au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée de fournir les renseignements ou documents nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle de ce soumissionnaire, il peut s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaires à ce propos.

Cinquième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, par la signature de son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et, en particulier :

1. l'interdiction du travail forcé (convention n° 29 relative au travail forcé ou obligatoire, 1930, et convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;

4. l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;

5. l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes de travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, §2, 4° de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011. Les prescriptions ci-devant sont d'application, quelles que soient les autres prescriptions mentionnées dans l'article 61 de l'arrêté susmentionné.

Sixième critère d'exclusion.

Le soumissionnaire doit être en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées applicables en Belgique, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas pour l'ensemble de ses obligations fiscales professionnelles une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette fiscale professionnelle est supérieure à 3.000 euros, le **candidat ou le soumissionnaire** est considéré comme étant en règle s'il établit, **avant la décision de sélection ou d'attribution du marché**, selon le cas, qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2006, à la fin de la période fiscale visée précédemment, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales professionnelles.

En ce qui concerne les soumissionnaires ou candidats belges, le pouvoir adjudicateur procédera, avant d'obtenir l'accès gratuit aux attestations du SPF Finances, dans les 48 heures de l'ouverture des offres, à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires.

IMPORTANT

Il est rappelé que si un soumissionnaire ou candidat a une dette fiscale professionnelle supérieure à 3.000 euros et qu'il peut invoquer une créance à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une institution publique, il est appelé à prouver qu'il possède une telle créance et que celle-ci est certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers.

À cette fin, le soumissionnaire est invité à communiquer dans son offre la ou les créances dont le pouvoir adjudicateur peut tenir compte, ainsi que la nature de cette ou ces créances qui doivent être certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers.

Pour que le soumissionnaire étranger ou le candidat étranger soit considéré comme étant en règle, celui-ci joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation doit porter sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Septième critère d'exclusion.

Sera exclu de la participation au marché public, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

C4.1.2. La sélection qualitative

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

C4.1.2.1 Critères de sélection relatifs à la capacité financière du soumissionnaire

Pendant les trois derniers exercices comptables, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires de **60.000 euros par an** ayant trait aux activités directement associées à l'objet et à la nature du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration relative à son chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices. Le candidat étranger fournira également les comptes annuels des trois derniers exercices.

C4.2. Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité formelle et matérielle. Les offres substantiellement irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières entrent en ligne de compte pour être évaluées par rapport aux critères d'attribution.

C4.3. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre la plus intéressante d'un point de vue économique, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel, pour l'analyse des offres, à un ou plusieurs expert(s) externe(s).

C4.3.1. Liste des critères d'attribution

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a introduit l'offre la plus intéressante compte tenu :

	Critères d'attribution	Points
1.	Qualité du matériel proposé	50
2.	Prix TVA incluse	40
3	Confort d'utilisation	10

C4.3.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse

IMPORTANT

Afin de pouvoir prendre une décision, le soumissionnaire doit mettre à disposition pendant trois semaines, gratuitement et sans la moindre obligation d'achat, un appareil et le matériel et le logiciel y afférents identiques à ce qui sera effectivement livré. Les soumissionnaires veillent à disposer des autorisations nécessaires afin de pouvoir tester l'appareil et fourniront préalablement les explications nécessaires relatives à l'utilisation.

Les soumissionnaires reçoivent une invitation reprenant les informations nécessaires à ce propos (date de livraison, adresse de livraison, etc.). Les soumissionnaires auront après l'envoi de ces informations un délai de 10 jours pour livrer les appareils à l'adresse convenue. Le pouvoir adjudicateur souligne l'importance de respecter ce délai pour la suite du traitement du dossier.

L'appareil sera restitué au soumissionnaire après accord avec le pouvoir adjudicateur.

1. Qualité du matériel proposé (/50)

Pour l'évaluation du critère d'adjudication, le pouvoir adjudicateur tient notamment compte des éléments suivants :

1. Sécurité et qualité d'enregistrement (/30)

Le pouvoir adjudicateur tient notamment compte de la même manière des éléments suivants :

- La sécurité du stockage des données
- La qualité de l'enregistrement vidéo
- La qualité audio

Pour ces éléments l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

- 30 points : très bon
- 24 points : bon
- 18 points : suffisant
- 12 points : insuffisant
- 6 points : mauvais
- 0 point : aucune information disponible dans l'offre

2. Modalités offertes (/20)

Le pouvoir adjudicateur tient notamment compte de la même manière des éléments suivants :

- La vitesse et la stabilité du streaming
- La taille du stockage des données
- Le système de gestion vidéo
- Le logiciel de Video editing
- Les fonctions proposées générant une valeur ajoutée pour le fonctionnement des douanes

Pour ces éléments l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

- 20 points : très bon
- 16 points : bon
- 12 points : suffisant
- 8 points : insuffisant
- 4 points : mauvais
- 0 point : aucune information disponible dans l'offre

Une commission d'évaluation attribue des points pour ce critère.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel, pour l'analyse des offres, à un ou plusieurs expert(s) externe(s).

2. Le prix (/40)

En ce qui concerne le critère « Prix », le pouvoir adjudicateur a établi une configuration d'évaluation composée de divers éléments.

La configuration d'évaluation établie par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

$$P_o = 24 P_{sans} + 10 P_{avec} + 34 P_{dock} + 4 P_{video} + 4 P_{edit} + 76 P_{fix} + 34 \times 4 P_{maint} + 4 \times P_{form} + 4 \times 5 \times 54 P_{option} + (4 \times 400 P_{abo} + 4 \times 10 P_{sim})$$

Où :

P_o : est le prix selon la configuration d'évaluation, qui est proposée par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée ;

P_{sans} : le prix pour l'achat, la livraison et la mise en service d'un appareil sans streaming ;

P_{avec} : le prix pour l'achat, la livraison et la mise en service d'un appareil avec streaming ;

P_{dock} : le prix pour les stations de recharge pour 2 endroits (plusieurs appareils peuvent être installés par station de recharge) ;

P_{vidéo} : le prix annuel pour l'utilisation du logiciel de gestion vidéo, tant avec que sans streaming ;

P_{edit} : le prix annuel pour l'utilisation du logiciel de vidéo editing : gestion/d'identification/l'autorisation de configuration/le traitement dans la procédure de démonstration de la preuve (evidence chain) ;

P_{fix} : le prix pour une unité de fixation et de positionnement ;

P_{maint} : le prix annuel pour la maintenance d'un appareil ;

P_{form} : le prix par session de formation d'une journée avec un maximum de 20 personnes par session ;

P_{opt} : le prix annuel de l'option obligatoire par espace de stockage d'un téraoctet ;

P_{abo} : le prix annuel de l'option obligatoire par Gigaoctet frais des abonnements pour l'utilisation des cartes SIM ;

P_{sim} : le prix de l'option obligatoire pour l'achat des cartes SIM.

Les points pour ce critère d'attribution sont calculés par lot sur la base de la formule suivante :

$$P = 40 \times \frac{P_m}{P_o}$$

Où :

P est le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « Prix » ;

P_m est le prix le plus bas proposé, TVA incluse, par un soumissionnaire dans une offre régulière ;

P_o est le prix total global TVAC proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à la deuxième décimale.

3. Qualité et convivialité du matériel proposé (/10)

Une commission d'évaluation attribue des points pour ce critère.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel, pour l'analyse des offres, à un ou plusieurs expert(s) externe(s).

Pour l'évaluation du critère d'adjudication, le pouvoir adjudicateur tient notamment compte de la même manière des éléments suivants :

- Le poids de l'appareil
- L'autonomie possible de la batterie (plus elle est élevée, mieux c'est et au moins 5 heures d'enregistrement)
- Le confort du matériel de fixation

C4.3.3. Cote finale

Une cote finale est attribuée à chaque offre en additionnant les points obtenus pour les critères susmentionnés.

D. EXÉCUTION

D.1. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant.

Le service dirigeant est le SPF Finances. Seul le pouvoir adjudicateur est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant est le Conseiller général du département Opérations (North Galaxy A12, Boulevard Albert II 33, 1030 Bruxelles).

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

D2. Révision de prix

Les règles de révision sont les suivantes :

- Les prix peuvent être revus **annuellement**.
- **Chaque année**, l'adjudicataire peut demander la révision du prix par **lettre recommandée** adressée au Service d'encadrement B&CG, Division Engagements, boulevard Roi Albert II 33, boîte 781, 1030 Bruxelles.
- La demande de révision du prix sera uniquement traitée si les documents probants sont joints (par ex., la convention collective de travail, l'index de référence ou tout autre document).

La **révision du** prix peut entrer en vigueur :

- A l'anniversaire de la notification d'adjudication du marché si l'adjudicataire a envoyé la demande de révision avant ce jour. La révision de prix porte uniquement sur les fournitures et services qui sont effectivement prestés après l'anniversaire de l'adjudication du marché ;
- Le 1^{er} jour du mois qui suit l'envoi de la lettre recommandée si l'adjudicataire a laissé passer un ou plusieurs anniversaires. La révision des prix ne concerne que les fournitures et services effectivement prestés après la date visée ci-dessus (attention : l'adjudicataire doit introduire une nouvelle demande pour la révision des prix des fournitures à prester après l'anniversaire suivant).

La révision des prix se calcule suivant la formule :

$$Pr = Po \times \left[\left(0,80 \times \frac{S}{S_0} \right) + 0,20 \right]$$

où :

P = prix révisé

Po = prix initial

S0 = indice salarial AGORIA (seulement pour les prestataires belges ; les prestataires étrangers doivent proposer un indice analogue) - moyenne nationale, charges sociales comprises, pour les contrats à partir du 11/07/1981, valable le mois qui précède l'ouverture des offres.

S = comme S0 ci-dessus, mais valable le mois qui précède le jour d'anniversaire de la notification de l'attribution du marché.

Pour les indices, voir : <http://www.agoria.be>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir les prix en cas de baisse de l'indice. Dans ce cas, la révision suit les règles ci-dessus, sauf que la lettre recommandée émane du pouvoir adjudicateur.

Cette adaptation des prix peut se faire une seule fois par an.

D3. Responsabilité de l'adjudicataire

Le fournisseur assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présents dans les produits livrés.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du fournisseur.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé par le pouvoir adjudicateur (art. 138 Arrêté royal Exécution du 14 janvier 2013).

D4. Réception des livraisons effectuées

La **réception provisoire** intervient par commande après concertation entre le pouvoir adjudicateur et le fournisseur au terme d'une période de test de 14 jours (comme précisé ci-dessous) à compter du lendemain de la livraison et de la mise en service. Le premier constat durant la livraison et la mise en service porte uniquement sur les vices visibles de l'appareil et sur la conformité visible avec la commande.

Un procès-verbal de mise en service est dressé à la livraison suivant le modèle que le pouvoir adjudicateur choisit librement. UN PV de réception provisoire est dressé si tout est en ordre dans un délai de 14 jours à compter de la date de livraison et de mise en service. Si dans les 14 jours suivant la livraison et la mise en service, des éléments de non-conformité avec la commande ou des vices constatés sur l'appareil, le fournisseur en sera informé pour venir en faire le constat lui-même à ce même endroit. Si ces vices concernant l'appareil ou la conformité ne peuvent pas être réparés aux frais du fournisseur, le pouvoir adjudicateur peut provisoirement refuser l'appareil livré via un PV de refus. Le fournisseur le reprendra alors immédiatement à ses frais et le remplacera par un appareil conforme dans un délai de 7 jours calendaires.

À l'expiration de la durée du contrat définie dans le cahier des charges, un procès-verbal est dressé. Ce procès-verbal vaut **réception définitive** du marché.

Toute réclamation du fournisseur concernant l'état de la fourniture qui a été remise à sa disposition est formulée par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur. Cela doit se faire au plus tard le quinzième jour de la notification du procès-verbal visé au premier alinéa.

D5. Cautionnement

D.5.1. Constitution du cautionnement

Conformément à l'article 9, paragraphe 4 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé aux articles 25 et 33 de l'Arrêté royal d'exécution du 14 janvier 2013 relatif au cautionnement et plus particulièrement en raison du caractère pluriannuel du marché, de la possibilité de mettre fin à celui-ci chaque année en raison du caractère récurrent des prestations et du surcoût anormal que devrait supporter l'adjudicataire si le montant à prendre en considération était le montant global du marché calculé pour la durée de quatre ans initialement prévue.

Le cautionnement s'élève à 6.700 euros.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte du Postchèque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences provinciales, pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification est donnée, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et, éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-devant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse suivante :

Service public fédéral FINANCES
Service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion
Division Engagements
à l'attention de Madame MALJEAN Françoise
Boulevard Roi Albert II, 33 boîte 781 – Bloc B22
1030 BRUXELLES

IMPORTANT

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) (autant qu'il soit connu) et le numéro de référence du cahier des charges sont à mentionner sur la preuve de l'organisme de cautionnement.

D5.2. Libération du cautionnement

Le cautionnement est libéré pour moitié après la réception provisoire de la commande initiale et pour l'autre moitié à la réception définitive (article 33 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013).

D6. Conditions d'exécution

D 6.1 Respect des conventions de base de l'OIT

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les 8 conventions de base de l'OIT, en particulier :

1. l'interdiction du travail forcé (convention n° 29 relative au travail forcé ou obligatoire, 1930, et convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;
4. l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951, et convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;
5. l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes de travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999).

En vertu de l'article 44, § 1, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le non-respect de cet engagement sera considéré comme une non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire, et pourra, en vertu de l'article 47, § 2, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application des mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

D.6.2. Délais dans lesquels les livraisons doivent être réalisées

Les livraisons de la commande initiale garantie doivent être exécutées dans un délai de maximum 100 jours calendaires à compter de la date suivant celle à laquelle le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Pour les éventuelles commandes supplémentaires, à compter du jour où le fournisseur est averti par le pouvoir adjudicateur. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

D.6.3. Vices cachés

Si des vices cachés sont constatés au cours du délai d'exécution du marché, le fournisseur en est immédiatement averti par le pouvoir adjudicateur. Le fournisseur remédiera immédiatement aux vices cachés ou fournira un nouvel appareil conforme. Les frais qui en découlent sont toujours à la charge du fournisseur.

D.6.4. Lieu de livraison

Les appareils seront livrés, après accord mutuel avec le pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : complexe d'immeubles North Galaxy, Boulevard Albert II 33, 1030 Bruxelles, à l'attention du Service Opérations.

D7. Facturation et paiement des fournitures

Le paiement de l'achat, la livraison et la mise en service de l'appareil, du matériel de fixation et de positionnement et des stations de recharge, est exécuté en une seule fois lors de la réception provisoire de l'appareil.

Le paiement du stockage de données (si l'option est levée) et du logiciel (video en image editing management) est exécuté annuellement.

Le paiement des services de maintenance est réalisé annuellement (au terme de la période de garantie) après l'exécution des prestations.

Le paiement de la formation s'effectue en une seule fois après la tenue de la formation.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante :

Service public fédéral FINANCES Service central de facturation Boulevard Roi Albert II, 33 boîte 788 - Tour B22 1030 BRUXELLES

La facture peut aussi être envoyée, sous forme d'un fichier PDF, à l'adresse e-mail suivante : bb.788@minfin.fed.be

Les factures porteront la mention suivante : « *Le montant dû doit être versé sur le n° de compte ... ouvert au nom de... à...* ».

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) et le cas échéant le numéro du contrat (5XXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chaque facture.»

Le paiement sera effectué conformément à la réglementation relative à la comptabilité du Royaume.

La facturation et le paiement n'auront lieu qu'après avoir exécuté les prestations, sur la base de factures régulières, dûment établies, assujetties à la TVA.

Les factures sont à établir selon le cahier des charges et le bon de commande. En l'absence, les factures seront retournées à l'adjudicataire.

IMPORTANT

L'adjudicataire renseigne clairement sur sa facture le détail des prestations réalisées. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder au contrôle et aux formalités de réception provisoire et en notifier le résultat à l'adjudicataire.

Le paiement du montant dû à l'adjudicataire doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours.

La facture doit être libellée en euro.

Tout paiement s'effectuera exclusivement sur la base du numéro de compte mentionné sur le formulaire d'offre.

Au cas où le numéro de compte serait modifié, il est demandé de :

- introduire une demande de modification, signée par la même personne qui a signé l'offre. En cas d'impossibilité de se conformer à cette règle, il est demandé de joindre un document prouvant que la personne impliquée est mandatée pour signer la demande en question (acte authentique/document privé, numéro de l'annexe au Moniteur belge) ;
- joindre dans tous les cas un certificat de la banque attestant que la personne ayant introduit la demande est effectivement titulaire du numéro de compte communiqué.

D8. Obligations particulières pour l'adjudicataire

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de discrétion concernant les informations dont ils prennent connaissance durant l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

D9. Litiges

Les moyens d'action du SPF Finances sont ceux prévus aux articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Le marché doit être élaboré, interprété et exécuté conformément au droit belge.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le prestataire de services préserve le pouvoir adjudicateur de toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

D10. Amendes et pénalités

Conformément à l'article 9, paragraphe 4, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé à l'article 123 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 concernant les amendes et pénalités en raison des exigences de sécurité et de l'importance que le Service public fédéral Finances accorde à la nécessité de pouvoir disposer d'un appareil d'analyse et de détection qui fonctionne correctement.

Le non-respect d'un élément déterminé du SLA en ce qui concerne les incidents de type 1 et/ou le délai de livraison est sanctionné d'une amende de 300 euros. Pour un incident de type 2, cette amende s'élève à 100 euros.³ Le pouvoir adjudicateur n'a nullement l'intention de comprimer les frais par le biais d'amendes, mais d'encourager l'adjudicataire à respecter les conventions afin que l'utilisateur ne soit pas dupé.

Les pénalités peuvent être infligées aux prestataires si le pouvoir adjudicateur constate le non-respect des engagements et obligations de résultat.

IMPORTANT

Le montant du dédommagement dû par le prestataire de services pour chaque item du SLA est obtenu en multipliant l'amende de 100 euros ou 300 euros selon le cas, par l'écart à la norme exprimé en l'unité utilisée pour l'item considéré.

Le montant du dédommagement dû par le prestataire de services pour le non-respect de son SLA est expressément mentionné sur la facture et est déduit du montant à payer par le pouvoir adjudicateur.

³ Pour distinguer les incidents de type 1 et de type 2 : cf. les prescriptions techniques.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

E.1. Contexte

L'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) procédera à l'achat de Body worn video cams (BWC) afin de pouvoir exécuter les contrôles des passagers de manière plus sécurisée et plus efficace et de garantir une surveillance plus sécurisée et plus efficace du flux de marchandises à l'aéroport de Zaventem.

Dans le contexte dans lequel les bodycams seront utilisées pour le contrôle et la surveillance des passagers, l'objectif primaire sera d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité de l'agent. De plus, la transparence via l'enregistrement des images implique également un plus grand professionnalisme et un mode d'exécution approprié de l'agent. En fonction de l'autorisation qui sera délivrée par la Commission de protection de la vie privée, les bodycams peuvent être utilisées dans le cadre de la prévention des agressions, d'une plus grande prise de conscience opérationnelle en cas de live streaming, de la reconstitution des faits, de la formation et de l'évaluation des agents, de la collecte des preuves, du support lors de recherches ou du traitement de plaintes. De même, elles répondent à la tendance du citoyen de filmer les opérations des agents.

Le streaming en temps réel des images est utilisé lors des opérations de l'équipe de surveillance intervenant également de nuit et sur l'ensemble de la zone aéroportuaire. L'objectif poursuivi est une meilleure coordination des actions via un aperçu centralisé et une sécurité accrue.

E.2 Appareils

E2.1 Généralités

Le présent marché porte sur :

- l'achat, la mise en service et la maintenance de 24 bodycams avec stockage des données sans streaming
- l'achat, la mise en service et la maintenance de 10 bodycams avec stockage des données avec streaming
- le matériel et le logiciel y afférents : la gestion des images vidéo et le video editing management (anonymisation des données personnelles) ;
- la formation et le manuel.

Les quantités susmentionnées sont les quantités minimales commandées garanties. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut toujours (et surtout à l'anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat) décider de majorer cette commande initiale sans devoir motiver le changement, et ce, aux prix renseignés dans l'inventaire de prix.

E2.2 Vidéo

L'angle de vue proposé pour l'enregistrement doit autoriser une qualité d'image suffisante.

Le logiciel fourni doit donner au pouvoir adjudicateur la possibilité de lire les métadonnées.

L'image/le matériel audio enregistré doit être fourni dans un format de compression vidéo standard, par ex. mpeg4, mpeg2.

La résolution minimale est la Haute définition.

La fréquence de trame minimale est de 25 fps.

L'image doit être claire avec l'éclairage public et dans les bâtiments et doit conserver une fréquence de trame constante, sauf en cas de seuil de luminosité faible, afin qu'une fréquence inférieure génère une image de meilleure qualité.

Les images enregistrées sont également claires si la bodycam n'est pas stable. Cette demande est explicite pour l'option de streaming ; dans ce cadre, les enregistrements seront plus souvent exécutés par un utilisateur en mouvement.

L'appareil doit pouvoir fonctionner en toute autonomie, la batterie/l'accu doit être rechargeable par branchement sur le secteur et le réseau d'électricité des véhicules et bateaux. L'autonomie opérationnelle de l'appareil doit s'élever à 5 heures au moins indépendamment des applications d'arrière-plan (buffer, stand-by, GPS, deuxième caméra, lampe infrarouge, lampe LED, WIFI, Bluetooth) et de la température.

La batterie doit être rechargeable via une station de recharge et un câble USB.

Durant le chargement et l'utilisation, le niveau de charge est indiqué. Si le niveau de charge est faible durant l'utilisation, l'appareil émet de préférence un signal sonore.

E2.4 Enregistrement

E2.4.1 Généralités

L'appareil doit être aisément manipulable lorsqu'il est fixé et doit pouvoir être activé/désactivé par simple pression et ce, même si l'agent porte des gants.

Le soumissionnaire prévoit une sécurité déterminée prévenant toute activation/désactivation accidentelle.

Un bouton de commande distinct pour l'activation/la désactivation doit être prévu.

Un signal, par exemple par vibreur, doit être envoyé à l'utilisation quand l'appareil est activé/désactivé.

E2.4.2 Indicateur d'enregistrement

Un indicateur visuel doit être visible sur la face avant de l'appareil quand l'enregistrement est activé.

E2.4.3 capacité d'enregistrement

Dans son offre, le soumissionnaire précise le mode d'enregistrement, par exemple, la classe de la carte mémoire. La carte mémoire possède une capacité suffisante 8 heures d'enregistrement, sans écrasement et sans affecter la qualité d'image. La carte mémoire ne peut être remplacée par l'utilisateur. La carte mémoire est incluse dans le prix.

E2.5 Intégrité des preuves

E2.5.1 format vidéo standard ouvert

Les enregistrements doivent pouvoir être visionnés sur différentes plates-formes IT et au format original en utilisant les lecteurs média courants.

L'audio doit être synchronisé avec la vidéo. Si les données de l'appareil sont tronquées, les enregistrements doivent être conservés au même format, et ce, en conservant les métadonnées. Des formats de fichiers exigeant un logiciel spécialisé d'affichage ne peuvent en aucun cas être utilisés.

E2.5.2 Date et heure

La date et l'heure de l'enregistrement doivent toujours être visibles.

La date pour Bruxelles est celle de la zone GMT pour Bruxelles.
Le format ISO est le suivant : YYYY-MM-DD en hh:mm:ss. Aucun logiciel spécialisé ne doit être nécessaire pour lire l'heure et la date.

E2.5.3 Fichier vidéo

Tout enregistrement génère un numéro de fichier unique (« filigrane »). Ce numéro de fichier n'est pas modifié si le fichier est transféré. Les images sont également pourvues d'une identification de l'utilisateur et de l'appareil.

Une indication doit être insérée dans le nom de fichier si un seul enregistrement est stocké dans différents fichiers en raison de la qualité d'affichage.

E2.6 Audio

La qualité audio doit être d'une clarté telle que l'appareil puisse enregistrer une discussion entre l'utilisateur et les personnes se trouvant à moins d'un mètre. Les soumissionnaires proposent des solutions préconisant une optimisation permettant d'enregistrer la parole plutôt que les bruits environnants.

Le codec est d'un format courant.

E2.7 Protection des images enregistrées dans l'appareil

L'appareil est équipé d'une protection des données enregistrées dans la bodycam afin que les images ne puissent être consultées par des personnes non autorisées en cas de perte de la bodycam.

E.3 Matériel informatique

E3.1 Matériel de fixation et de positionnement

Le pouvoir adjudicateur souhaite commander 76 unités du matériel de fixation et de positionnement.

Le matériel de positionnement doit permettre d'orienter la bodycam afin d'enregistrer une image correcte. Cette position ne peut être aisément modifiée. Le positionnement doit être réalisé sur la poitrine.

En ce qui concerne le matériel, le pouvoir adjudicateur souhaite acquérir un quick release clip ou harnais permettant de fixer très facilement la bodycam et limitant la modification du positionnement de la bodycam en cas de déplacement de l'utilisateur.

E3.2 Stations de recharge

Pour les appareils sans streaming, l'adjudicataire prévoit des stations de recharge permettant de recharger simultanément plusieurs appareils et de transférer automatiquement les données internes vers le serveur du SPF Finances ou vers une solution de stockage qu'il proposera (si l'option est levée).

Les stations de recharge doivent être installées dans deux endroits au moins. La capacité des stations de recharge est suffisante pour tous les appareils d'une équipe se composant de 20 personnes.

E.4 Logiciel

E4.1 Programme de gestion vidéo

Les soumissionnaires proposent un logiciel et du matériel informatique permettant de transférer les données de manière sécurisée et conviviale vers le support de stockage.

Les données audiovisuelles doivent satisfaire à tout moment aux normes de sécurité de la Commission belge de protection de la vie privée.

Les données audiovisuelles doivent pouvoir être partagées de manière sécurisée avec des tiers autorisés.

E4.2 Programme de video editing

Les données personnelles contenues dans les données audiovisuelles doivent pouvoir être traitées (anonymisation des données personnelles conformément aux normes de la Commission belge de protection de la vie privée) si elles sont communiquées à des tiers (Justice, intéressés jouissant d'un droit de consultation, utilisation interne,...).

Le traitement des images est toujours réalisé dans une copie du fichier original, et ce, afin que ce dernier demeure intact. La copie traitée est pourvue des métadonnées originales et est renseignée comme étant une copie.

E4.3 Journal d'audit

Le système conserve un journal d'audit des fichiers enregistrés et supprimés et des activités de l'utilisateur. Les fichiers du journal ne peuvent être modifiés.

E.5 Streaming

E5.1 Streaming

Sauf indication contraire, les bodycams équipées de la possibilité de streaming en temps réel satisfont aux mêmes spécifications que celles décrites pour les autres bodycams.

Elles sont donc pourvues d'une possibilité d'enregistrement sur l'appareil.

Le streaming doit être réalisé de manière sécurisée afin que des personnes non autorisées ne puissent consulter les images.

Le streaming doit pouvoir être exécuté sans fil via WIFI ou UMTS (Universal Mobile Telecommunication system).

L'adjudicataire offre comme option obligatoire la fourniture des cartes Sim, y inclus les coûts d'abonnements. La volume estimé est 400 Gigabyte. C'est une estimation purement indicatif et ne doit pas être interprété comme un plafond ou un minimum appliqué par le pouvoir adjudicateur.

La configuration permettant le streaming doit être simple.

La bodycam avec streaming peut être activée à distance. Une indication informe le porteur de la bodycam que l'enregistrement à distance est activé.

E.6 Enregistrement des données et sécurité

Le délai de conservation des images s'élèvera à 14 jours si aucune suite n'est donnée.

La configuration permettant le streaming doit être simple.

L'adjudicataire prévoit dans la solution le transfert des données audiovisuelles générées vers l'équipement de stockage du SPF Finances.

L'adjudicataire prévoit, comme option obligatoire, la possibilité d'assumer personnellement le stockage des données audiovisuelles générées. Le prix y afférent est exprimé en un prix/térabyte.

Si l'option est levée, l'adjudicataire doit tenir compte des exigences énoncées sous les points suivants.

E6.1. Sécurité

Dans son offre, l'adjudicataire doit citer les normes internationales auxquelles ses équipements d'hébergement satisfont en matière de sécurité et d'audit : par ex., ISO 27000, ISO 27001/2 ou équivalent.

L'adjudicataire s'engage à avertir le SPF Finances dans les plus brefs délais dans le cas d'un incident de sécurité présumé ou avéré. Il fournit une estimation de la nature et du volume des données potentiellement affectées ainsi qu'un plan permettant de résoudre les incidents.

L'adjudicataire assume seul la responsabilité de se protéger et, le cas échéant, d'établir et de mettre en œuvre un plan en réponse aux incidents dans le cas d'un incident de sécurité. Les coûts afférents à l'utilisation de la solution de l'adjudicataire et résultat de l'incident de sécurité sont à la charge dudit adjudicataire et ne peuvent être facturés au SPF Finances. Plus spécifiquement, le trafic lié à un incident de sécurité (par ex., à la suite d'attaques de type « Distributed Denial of Service »), n'est pas inclus dans le calcul du support du pic de trafic.

L'adjudicataire doit veiller, par tous les moyens possibles (techniques, sensibilisation, ...) à ce que l'utilisateur ne soit pas la victime d'un « website spoofing » et ne soit pas orienté vers une « fausse » plate-forme et n'y introduit pas des données confidentielles.

L'adjudicataire doit protéger la plate-forme contre les risques résultant de l'utilisation d'une infrastructure commune (centre de données, couche d'infrastructure, couche de virtualisation, plate-forme de base de données, autres composants partagés, ...). Le prestataire de services décrit les mesures d'isolation prises pour chaque composant partagé. L'accès aux données via l'interface web doit être sécurisé.

Étant donné que la problématique de la sécurité évolue constamment, l'adjudicataire doit toujours prendre ponctuellement les mesures nécessaires pendant toute la durée de l'exploitation afin de réagir à de nouvelles menaces.

Tous les incidents doivent être rapportés le plus rapidement possible au SPF Finances. Les mesures proposées doivent être discutées avec le SPF Finances, qui peut toujours proposer ou imposer d'autres mesures.

Le soumissionnaire est également invité à expliquer dans son offre la stratégie prévue en matière de sécurisation des informations (analyse et gestion des risques).

Le soumissionnaire détaillera également la manière dont les transferts de données entre tous les éléments constitutifs de la plate-forme sont protégés.

Il garantit un contrôle de la sécurité qui assure le bon fonctionnement de sa solution.

Dans le cadre de l'intégrité de l'enregistrement, aucune donnée ne peut être perdue si la batterie cesse de fonctionner. Il est impossible d'écraser les données si la mémoire est pleine. Les enregistrements tronqués doivent demeurer lisibles si l'appareil fonctionne mal. L'audio doit

continuer à être généré même si l'enregistrement vidéo ne fonctionne plus et, inversement, la vidéo continue à être enregistrée si l'audio ne fonctionne plus.

L'utilisateur ne peut effacer ni modifier les enregistrements. Les enregistrements peuvent uniquement être traités par des personnes possédant le statut « Administrateur ». Une authentification (PIN) est nécessaire afin de visionner les enregistrements sur l'appareil ou sur une appli mobile.

Le transfert des données au back-office est réalisé via la station de recharge ou par câble USB. Le système back-office est compatible avec d'autres systèmes Body Worn Video d'autres producteurs. Le transfert des données doit être exécuté à une vitesse de transfert élevée en fonction du nombre de bodycams.

Afin de garantir la durabilité, l'appareil doit être étanche.

Si la solution du soumissionnaire est équipée d'un écran, ce dernier doit être pourvu d'une protection d'accès afin que les images ne puissent être visionnées en cas de perte de la bodycam.

Si le soumissionnaire prévoit une mémoire tampon d'enregistrement, cette dernière doit pouvoir être configurée et désactivée.

Il doit être possible de prendre une photo pendant l'enregistrement vidéo. La photo doit être au format JPEG et être pourvue de champs de métadonnées. La photo doit pouvoir être visionnée sur l'écran si ce dernier est prévu.

Si la solution du soumissionnaire intègre le geotagging, des protocoles standard ouverts doivent être prévus.

E 6.2. Confidentialité

Les données peuvent uniquement être hébergées dans des lieux se situant au sein de l'Union européenne (ou dans des pays de l'Espace Économique Européen adhérant à la protection des données privées de l'Union européenne) et ayant été préalablement approuvés par le SPF Finances. Toute modification du lieu doit être préalablement approuvée par le SPF Finances.

En sa qualité de prestataire de services, l'adjudicataire doit tenir compte de l'aspect afférent au respect de la vie privée inhérent aux données (personnelles), tel que mentionné dans les directives de la Commission de la protection de la vie privée, et doit prendre toutes les mesures nécessaires permettant de le garantir.

Le prestataire de services respecte la directive UE 95/46/CE (ou suivantes) et est établi dans un pays où cette directive relative à la protection de la vie privée a été transposée.

Toutes les données doivent être détruites d'une manière sécurisée si de l'espace mémoire (disque ou autre support) est libéré. Le prestataire de services présentera les processus utilisés afin de la garantir (par exemple, via des rapports de tierces parties).

Il est strictement interdit à l'adjudicataire de conserver des données personnelles relatives aux personnes concernées au terme du marché. Les données personnelles doivent être transférées en toute sécurité et doivent être totalement supprimées des systèmes de l'adjudicataire après ce transfert.

L'adjudicataire doit ignorer toutes les demandes illégales relatives à la « divulgation » des informations.

E 6.3. Intégrité

L'intégrité des données est essentielle. Le prestataire de services prendra les mesures nécessaires garantissant que ni des tiers ni le personnel du prestataire de services ne peuvent manipuler les données. Dès lors, le prestataire de services documentera la manière dont la « segregation of

duties » nécessaire est réalisée et dont l'intégrité des données, des archives, des métadonnées et des fichiers journaux est protégée.

Après avoir conclu le marché, l'adjudicataire souscrira une déclaration de confidentialité relative aux données enregistrées dans les bases de données de son système.

Rétention : les back-ups et les logfiles doivent être conservés. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire du nombre de jours ou de mois durant lesquels ils doivent être conservés.

Les archives font donc intégralement partie des données de la solution intégrée et demeurent toujours la propriété du SPF Finances. Elles doivent pouvoir être transférées sur simple demande. Si un autre fournisseur est retenu, cette migration sera également incluse dans ce marché.

E 6.4. Stratégie Exit

Le soumissionnaire décrire 3 stratégies Exit éventuelles dans son offre :

Le premier cas concerne le remplacement du prestataire de services désigné dans le présent marché public et le transfert (la migration) de l'application (le cas échéant) et des données à un nouveau prestataire de services. De même, le SLA, les procédures de contrôle et d'audit et les données du projet doivent être transférées afin de donner au nouveau prestataire de services la possibilité de fournir le service dans des délais acceptables. La durée estimée du transfert sera renseignée dans l'offre.

Le deuxième cas concerne la faillite ou la saisie légale des installations du prestataire de services assurant l'hébergement de la plate-forme. Le soumissionnaire se conformera aux obligations légales et le mentionnera explicitement dans son offre.

Le troisième cas porte sur la description de la manière dont l'ensemble des données, y compris les métadonnées, peut être mis à la disposition du SPF Finances dans le cadre d'une migration de la plate-forme proposée vers une nouvelle solution, et ce, après résiliation du présent contrat.

Le soumissionnaire présentera dans son offre les formats d'échange pouvant être mis à disposition dans le cas d'une stratégie Exit.

E.7 Maintenance

E7.1 Garantie

Les soumissionnaires indiquent dans leur offre une proposition de garantie ainsi que le nombre d'années de garantie qu'ils souhaitent accorder. Les soumissionnaires sont tenus à un délai de garantie minimal d'un (1) an.

Durant la période de garantie d'au moins un an, l'entretien est réalisé gratuitement par l'adjudicataire. Cela signifie que la garantie couvrira au moins les éléments suivants :

- la réparation ou le remplacement, sur site, des composants défectueux ;
- les pièces de rechange ;
- les heures de travail prestées ;
- les déplacements effectués par le personnel de l'adjudicataire ainsi que les frais de transport des équipements au cas où un retour en atelier serait nécessaire.

E7.2 Maintenance

L'entretien entre en vigueur une fois la période de garantie expirée et prend fin à l'expiration de ce marché.

L'appareil doit faire l'objet d'un **contrat d'entretien all-in**. Il couvre en particulier l'entretien périodique, l'entretien curatif en cas de défaillances, les pièces de rechange nécessaires, les déplacements et la main-d'œuvre requise pour réaliser ces entretiens et réparations.

E.8 Formation

L'adjudicataire rédige un manuel d'utilisation de la bodycam en néerlandais. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de diffuser en interne et de traduire ce manuel.

Le soumissionnaire prévoit les sessions de formation nécessaires en néerlandais afin de former les 76 personnes. Chaque session sera limitée à 20 personnes. La durée maximale d'une session est d'une journée.

La formation portera au moins sur les modules suivants : explication technique du fonctionnement de l'appareil, explication sur la maintenance de l'appareil, sur les meilleures pratiques relatives à l'utilisation et à la maintenance et les tests pratiques.

E.9. Service Level Agreement

IMPORTANT

Le montant du dédommagement dû par le prestataire de services pour chaque item du SLA est obtenu en multipliant l'amende de 100 euros ou 300 euros par l'écart à la norme exprimé en l'unité utilisée pour l'item considéré.

Le montant du dédommagement dû par le prestataire de services pour le non-respect de son SLA est expressément mentionné sur la facture et est déduit du montant à payer par le pouvoir adjudicateur.

Le SLA tel qu'il est repris à l'Annexe 3 du cahier des charges est d'application.

E9.1 SLA relatif aux délais d'intervention

On travaille suivant deux niveaux de priorité :

Type 1 : Incident bloquant le système :

- Cela signifie que le système est inaccessible, ne fonctionne pas, fonctionne à une capacité inférieure à 50% de l'état normal ou que la sécurité ne peut être garantie ;
- Moment de la notification⁴ : est enregistré par un fonctionnaire du SPF Finances ;
- Délai de réaction⁵: maximum 1 heure après le moment de la notification ;
- Délai d'intervention⁶: maximum 24 heures après le moment de la notification ;
- Retour à la situation normale⁷: maximum 48h après le moment de la notification. Si l'appareil ne peut pas être réparé dans ce délai, un appareil de remplacement similaire doit être livré au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'échéance de ce délai.

⁴ Le **moment de la notification** est le moment auquel l'adjudicataire est averti de l'incident par téléphone ou par courriel.

⁵Le **délai de réaction** est le temps qu'il faut à l'adjudicataire pour contacter le SPF Finances.

⁶Le **délai d'intervention** est le temps qu'il faut à l'adjudicataire pour prendre en charge le traitement de l'incident.

⁷Le **délai de réaction** est le temps qu'il faut à l'adjudicataire pour contacter le SPF Finances.

Type 2 : Incident ne bloquant pas le système :

- Cela signifie que l'incident retarde le fonctionnement sans que la sécurité soit menacée et sans que la capacité soit inférieure à 50% de la situation normale ;
- Moment de la notification : est enregistré par un fonctionnaire du SPF Finances ;
- Délai de réaction : maximum 1 heure après le moment de la notification ;
- Délai d'intervention : maximum 48 heures après le moment de la notification ;
- Retour à la situation normale : maximum 96h après le moment de la notification. Si l'appareil ne peut pas être réparé dans ce délai, un appareil de remplacement similaire doit être livré au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'échéance de ce délai.

En cas d'entretien planifié pour les incidents de type 1 ou de type 2, les délais ci-dessus seront suspendus pendant la période de l'entretien. Afin de garantir le suivi de ces indicateurs, un rapport mensuel sera remis au SPF Finances.

E9.2 SLA relatif aux délais de livraison

Les soumissionnaires font dans leur offre une proposition concernant le planning d'exécution. Le délai de livraison maximal (= livraison et mise en service) est de 100 jours calendrier après l'envoi de la notification d'attribution.

**Vu et approuvé,
Le Président du Comité de direction**

Hans D'HONDT

IMPORTANT

Cet appel d'offres ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement du pouvoir adjudicateur, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

F. ANNEXES

1. Formulaire d'offre
2. Inventaire des prix
3. SLA
4. Formulaire de questions-réponses

ANNEXE 1 : Formulaire d'offre

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL Finances
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – bte 961
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° : S&L/DA/2017/032

Appel d'offres ouvert pour l'achat, la livraison et la maintenance de 24 bodycams au moins avec stockage des données et sans streaming, de 6 bodycams avec stockage des données et streaming ainsi que du matériel et du logiciel y afférents.

L'entreprise :

(dénomination complète)

dont l'adresse est :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

Immatriculée à la **Banque-Carrefour des Entreprises** sous le numéro

Pour la **société étrangère** dont le numéro de TVA est le suivant :

et pour laquelle **Monsieur/Madame**⁸

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant en qualité de **soumissionnaire ou de fondé de pouvoir, signe ci-dessous et s'engage conformément aux conditions et aux dispositions du cahier des charges cité à exécuter les fournitures et services qui font l'objet du présent cahier des charges, aux montants mentionnés selon l'inventaire ci-joint.**

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

J'autorise l'administration à collecter toutes les informations utiles tant de nature financière que morale sur moi-même, auprès d'autres instances ou organismes.

⁸ Biffer la mention inutile.

Cette soumission couvre l'engagement de faire parvenir à l'administration, sur simple demande et dans les plus brefs délais, les documents et attestations dont elle exigerait la production en vertu du cahier des charges de cette entreprise ou en vertu de la réglementation relative à la conclusion de contrats pour le compte de l'État.

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier des charges.

Les informations confidentielles et/ou les informations relatives aux secrets techniques ou commerciaux sont clairement indiquées dans l'offre.

L'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur paiera les sommes dues par virement ou versement sur

le **compte n°**

IBAN

BIC

La langue

néerlandaise/française
est privilégiée ⁹

pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

Une adresse de courrier électronique doit être obligatoirement mentionnée afin de pouvoir contacter la personne compétente en charge du suivi du contrat (pour la facturation, le cautionnement, etc.).

(rue)

(code postal et commune)

(numéro de téléphone)

(adresse e-mail)

Fait :

À

Le

201.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoir :

(nom)

(fonction)

(signature)

⁹ Biffer la mention inutile.

ANNEXE 2 : Inventaire des prix

Cahier spécial des charges n° : S&L/DA/2017/032

Appel d'offres ouvert pour l'achat, la livraison et la maintenance de 24 bodycams au moins avec stockage des données et sans streaming, de 10 bodycams avec stockage des données et streaming ainsi que du matériel et du logiciel y afférents.

INVENTAIRE DES PRIX

L'inventaire des prix doit être entièrement complété.
Il doit en outre être daté et signé.

A. Prix unitaire pour l'achat, la livraison et la mise en service de 1 bodycam sans streaming (Psans)		
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____ €/appareil
TVA	_____ (lettres)	_____, ____ €/appareil
TVA incluse	_____ (lettres)	_____, ____ €/appareil

B. Prix unitaire pour l'achat, la livraison et la mise en service de 1 bodycam avec streaming (Pavec)		
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____ €/appareil
TVA	_____ (lettres)	_____, ____ €/appareil
TVA incluse	_____ (lettres)	_____, ____ €/appareil

C. Prix pour une station de recharge (Pdock)		
Hors TVA	_____ (lettres)	_____, ____ €/station
TVA	_____ (lettres)	_____, ____ €/station
TVA incluse	_____ (lettres)	_____, ____ €/station

D. Prix annuel pour l'utilisation du logiciel de gestion vidéo (Pvidéo)		
Hors TVA	----- (lettres)	-----,----- €/an
TVA	----- (lettres)	-----,----- €/an
TVA include	----- (lettres)	-----,----- €/an

E. Prix annuel pour l'utilisation du logiciel de video editing (Pedit)		
Hors TVA	----- (lettres)	-----,----- €/an
TVA	----- (lettres)	-----,----- €/an
TVA include	----- (lettres)	-----,----- €/an

F. Prix pour une unité de fixation et de positionnement (Pfix)		
Hors TVA	----- (lettres)	-----,----- €/unité
TVA	----- (lettres)	-----,----- €/unité
TVA include	----- (lettres)	-----,----- €/unité

G. Prix annuel pour la maintenance de 1 appareil (Pmaint)		
Hors TVA	----- (lettres)	-----,----- €/appareil/an
TVA	----- (lettres)	-----,----- €/appareil/an
TVA include	----- (lettres)	-----,----- €/appareil/an

H. Prix par session de formation de 1 jour (Pform)			
Hors TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/jour
TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/jour
TVA include	----- (lettres)	-----,-----	€/jour

I. Option obligatoire : Prix annuel par téraoctet pour l'hébergement des données (Poption)			
Hors TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/Tb
TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/Tb
TVA include	----- (lettres)	-----,-----	€/Tb

J. Option obligatoire : Prix annuel par gigaoctet pour les frais d'abonnements (Pabo)			
Hors TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/Gb
TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/Gb
TVA include	----- (lettres)	-----,-----	€/Gb

K. Option obligatoire : Prix par achat d'une carte Sim (Psim)			
Hors TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/sim
TVA	----- (lettres)	-----,-----	€/sim
TVA include	----- (lettres)	-----,-----	€/sim

IMPORTANT
 La proposition des prix mentionnés dans l'offre doit, sous peine de nullité, être ventilée selon les tableaux ci-dessus. Il ne sera tenu aucunement compte des prix mentionnés à d'autres endroits. En cas de divergence entre le présent inventaire et un inventaire détaillé du soumissionnaire, les prix de l'inventaire annexé au présent cahier des charges seront seuls pris en compte.

Fait : À

Le 201.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoir :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

APPROUVÉ POUR LES PRIX REPRIS DANS L'INVENTAIRE DES PRIX
(à compléter par le pouvoir adjudicateur)

--

ANNEXE 3 : SLA

	ITEM	Unité	Norme à respecter	Amende par écart de la norme exprimée dans l'unité qui est utilisée pour cet item.
Type 1 - Incident bloquant le système	Temps de réaction :	Heure	1 heure après l'appel/le courriel	300 €/heure supplémentaire
	Délai d'intervention	Heure	24 heures après l'appel/le courriel	300 €/heure supplémentaire
	Délai nécessaire pour un retour à la normale	Heure	48 heures après l'appel/le courriel	300 €/heure supplémentaire
	Livraison du rapport	Jour	5 jours ouvrables après l'appel/le courriel	300 €/jour supplémentaire
Type 2 - Incident ne bloquant pas le système	Temps de réaction :	Heure	1 heure après l'appel/le courriel	100 €/heure supplémentaire
	Délai d'intervention	Heure	48 heures après l'appel/le courriel	100 €/heure supplémentaire
	Délai nécessaire pour un retour à la normale	Heure	96 heures après l'appel/le courriel	100 €/heure supplémentaire
	Livraison du rapport	Jour	5 jours ouvrables après l'appel/le courriel	100 €/jour supplémentaire
Délai de livraison	Délai de livraison	Jour	100 jours calendrier	300 €/jour supplémentaire

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE QUESTIONS-RÉPONSES

Remarque : Si la question ne peut être associée à un paragraphe, mentionnez « général » dans la première colonne.

Paragraphe	N° de page	Langue	<u>Question</u>